

Conditions de participation

DÉDALE φ Jungle artistique éphémère

La Grange d'Adrien – www.lagrangedadrien.fr – 07 83 51 27 54



Initié par l'équipe de la Grange d'Adrien, espace de dynamique artistique installé à Sully-sur-Loire, DÉDALE propose au visiteur un parcours tracé par l'homme dans une parcelle de végétation dense et spontanée, à la rencontre d'une dizaine d'œuvres et installations artistiques. Celles-ci offriront une diversité de formes, mediums et matériaux, convoqueront différents univers et approches.

Chaque artiste ou collectif d'artistes participant au projet DÉDALE se verra attribuer une portion définie de ce territoire qu'il sera libre d'investir. Les œuvres existeront par elles-mêmes mais le parcours les fera dialoguer les unes avec les autres, dans une esthétique du lien.

Il s'agit de traverser un espace-temps et de se laisser traverser par lui. La confrontation avec les œuvres et le milieu ambiant pourra susciter émotions, expériences sensorielles, impressions et doutes en chacun.

Plongée invitant au lâcher prise et à l'introspection, DÉDALE s'adresse à tous les publics, petits et grands, groupes et individuels.

1. Projet

Installée au cœur de la Sologne, **la Grange d'Adrien** accueille des artistes en résidence tout au long de l'année, ainsi que des stages et des événements culturels (plus d'informations sur www.lagrangedadrien.fr).

DÉDALE s'étendra sur une superficie de 2 hectares, dans laquelle s'est développée librement une végétation dense et arborée de 5m de haut environ. Il s'agit d'élaborer un parcours, sinueux et en plein air, invitant à une plongée dans une jungle artistique éphémère, composée de 6 à 10 œuvres. Chacune des œuvres occupera un emplacement d'environ 50m².

Les œuvres présentées devront répondre à un thème qui changera à chaque édition du festival et garantira l'homogénéité de la proposition globale. L'édition 2016, qui se déroulera **du 16 juillet au 6 août 2016**, aura pour thème « **Le lieu de nulle part** ».

La participation est ouverte à tous, dans la limite des emplacements disponibles et sous réserve de l'acceptation des dossiers par un comité de sélection. Ce comité demeure libre dans son appréciation. Celle-ci portera sur la qualité de l'œuvre proposée et son adéquation au thème imposé, mais également sur la cohérence dégagée par l'ensemble des œuvres sélectionnées dans le cadre du projet.

Afin d'accompagner le public dans sa découverte, des fiches explicatives des œuvres seront proposées à l'entrée du parcours. Des fiches jeux seront prévues pour guider les plus jeunes et les aider à aborder les œuvres.

2. Conditions de participation

Les moyens artistiques mobilisés peuvent couvrir différents champs d'expression artistique (sculpture, land-art, installation, peinture, son, vidéo etc.), dans la limite des contraintes techniques présentées plus bas. **L'œuvre doit toutefois revêtir un caractère permanent et autonome**. Ceci exclut certaines modalités d'expression telles que les arts vivants¹.

Un projet peut être proposé par une personne seule ou un groupe de personnes (4 maximum), mais une même personne ne peut candidater que pour un seul projet.

L'œuvre présentée devra être une œuvre originale, imaginée pour le projet DÉDALE. Cependant, des œuvres ou parties d'œuvre préexistantes pourront être acceptées si elles sont utilisées comme « matériaux » d'une œuvre nouvelle.

Contraintes techniques : L'œuvre devra pouvoir être installée en plein air et résister à des conditions climatiques extérieures.

Une alimentation électrique sera possible, dans la limite de 400 W/h par emplacement.

¹ Cependant, nous proposerons des performances artistiques lors des soirées d'ouverture, de clôture et durant les nocturnes. Si vous êtes intéressés et que vous souhaitez nous proposer une intervention artistique dans ce cadre, merci de nous contacter directement, sans passer par le dossier d'inscription.

3. Déroulement

Les artistes intéressés sont invités à soumettre leur dossier d'inscription complété, daté et signé au comité de sélection **avant le 15 février 2016**.

Les dossiers seront à faire parvenir, au choix :

- Sous forme numérique à l'adresse suivante : lagrandedadrien@gmail.com
- Par voie postale à l'adresse suivante : La Grange d'Adrien, Le Petit Reuilly, 45600 SULLY-SUR-LOIRE

Le comité de sélection annoncera la liste des œuvres retenues **le 15 mars 2016**.

Chaque artiste ou équipe retenu(e) disposera d'**une semaine de résidence à La Grange d'Adrien du 10 au 15 juillet 2016**, afin de découvrir le lieu, de préparer et d'intégrer son œuvre au parcours. L'installation des œuvres devra être terminée au plus tard le vendredi 15 juillet 2016. Une soirée d'ouverture aura lieu le **samedi 16 juillet 2016** et une soirée de clôture sera organisée le **samedi 6 août 2016**.

La présence des artistes aux soirées d'ouverture et de clôture est obligatoire.

4. Conditions financières

Les participants prennent en charge leurs déplacements et l'intégralité des coûts relatifs à la construction, la mise en place et l'entretien de leurs œuvres (outillage, matériaux, transport, montage et démontage).

L'association La Grange d'Adrien prend en charge le logement sur place et les repas des artistes accueillis dans le cadre de leur résidence, de l'installation des œuvres, des soirées d'ouverture et de clôture. **Si nécessaire, elle prend également en charge la consommation d'électricité** liée au fonctionnement des œuvres. L'association dispose également, sur place, **d'un atelier de construction qui sera mis gracieusement à disposition** des artistes pour aider à la réalisation des œuvres.

5. Responsabilité

Nous rappelons aux participants que l'événement DÉDALE aura lieu en extérieur et que, par conséquent, les œuvres ne pourront être couvertes par l'assurance de l'association La Grange d'Adrien.

L'association ainsi que ses représentants déclinent toute responsabilité en cas de dégradation ou vol des œuvres présentées lors de l'événement DÉDALE ainsi que durant les phases de préparation et de démontage.

Les artistes demeurent seuls responsables de leurs œuvres ainsi que de leur acheminement avant l'installation et après le démontage. Si les œuvres ne sont pas démontées et récupérées par les artistes dans un délai de 15 jours après la clôture de l'événement, celles-ci pourront être démontées et détruites.